

“ J'ACCUEILLE UN NOUVEAU TRAVAILLEUR, ” À QUOI DOIS-JE PENSER ?

La période d'arrivée d'un nouveau travailleur dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD, stagiaire, intérimaire...), est plus sensible car le risque de survenue d'un accident du travail est plus important. Un quart des accidents concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté (CNAMTS). Il est donc nécessaire d'organiser l'accueil des nouveaux.



Une formalisation des points ci-dessous est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires de formation à la sécurité.



POINTS DE VIGILANCE



LIVRET D'ACCUEIL

Il reprend les procédures et les mesures de sécurité.
Il favorise la mise en place d'un accueil systématique.



BASE DOCUMENTAIRE

Affichages obligatoires, procédures, fiches de poste, organigramme, plan de circulation, horaires et organisation du travail, pauses, lieu de restauration, démarche qualité, procédures d'urgence, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, présentation des représentants du personnel, ... Cette base facilite la prise de repères dans un environnement nouveau.



EMPLOI DU TEMPS DÉTAILLÉ

Il est établi en collaboration avec l'équipe encadrante, il aide à l'intégration.



VISITE D'EMBAUCHE

Anticiper le rendez-vous auprès de votre Service de Prévention et de Santé au Travail et indiquer le ou les postes de travail auxquels le travailleur sera affecté.



VISITE DE L'ENTREPRISE

Elle permet d'avoir une vision globale de l'activité et de se repérer dans l'environnement de travail.



FORMATIONS ET HABILITATIONS

Indispensables à l'activité : habilitation électrique, autorisation de conduite, ...
Une formation renforcée à la sécurité est obligatoire pour les CDD et les intérimaires, ainsi que pour certains risques spécifiques.



TUTORAT PAR UN ENCADRANT ET LES COLLÈGUES DE PROXIMITÉ

Des temps d'échange réguliers et d'une durée suffisante permettent de s'assurer que le salarié s'approprie les procédures, les savoir-faire de toutes les phases de travail, de répondre à ses questions.



EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC)

Garde-corps, aspiration des polluants, panneau anti-bruit,...
Expliquer l'importance de leur utilisation, leur fonctionnement et les procédures de sécurité.



EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Masque, gants, casque, lunettes, bouchons d'oreilles,...
Expliquer pourquoi et quand les porter, et former à leur utilisation et à leur entretien.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Dossier "[Réussir l'accueil des nouveaux salariés pour prévenir les risques](#)", INRS, DO10
- ↳ Dossier "[Accueillir les nouveaux arrivants dans l'entreprise de BTP : un moment stratégique](#)", OPPBTP
- ↳ Brochure "[Formation renforcée du personnel intérimaire par les entreprises utilisatrices](#)", Carsat Rhône-Alpes, SP1170
- ↳ "[La démarche TutoPrév](#)", outil INRS



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre Régionale d'Agriculture)
- ↳ Organisations Syndicales
- ↳ Organisations Professionnelles
- ↳ Plateforme de conseil "[Place des entreprises](#)"
- ↳ [Consultants IPRP enregistrés](#) auprès de la Dreets
(Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)
- ↳ Organismes de formation

Retrouvez
toutes nos
fiches en ligne

